



ARRETE DE POLICE n°2023/ 009411

Autorisation de stationner sur le trottoir le long de la propriété au 17 rue de la croix millet, pour l'entreprise LTMP, du jeudi 26 janvier au 19 avril 2023 inclus, pour effectuer des travaux au droit de la propriété de M. MEHUDIN

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation faite le jeudi 26 janvier 2023 par l'entreprise LTPMP située Les Hauts Vents 50530 Sartilly, en vue de stationner un camion au 17 rue de la croix millet du 26 janvier au 19 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux au 17 rue de la croix millet

ARRETE

Article 1 :

En raison de travaux au 17 rue de la croix millet, l'entreprise LTMP est autorisée à **stationner un camion sur le domaine public du 26 janvier au 19 avril 2023 inclus.**

Article 2 :

Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise LTMP

Article 3 :

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques de la Ville de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . L'entreprise LTMP : ltmp@free.fr

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le jeudi 26 janvier 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

